



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2021-025

PUBLIÉ LE 12 MARS 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-26-005 - 71 2021-012 Modifiant l'arrêté ARSBFC/DA/2020-017 – 2020-DGAS-127 autorisant l'association « Croix rouge française » (CRF) à créer un établissement « Village répit familles » sur la commune de Couches (4 pages) Page 3

BFC-2021-03-01-011 - 90 2021-010- 1Autorisant l'association « les bons enfants » à mettre en œuvre l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Rosemontoise » au sein des locaux de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Pierre Bonnet » (4 pages) Page 8

BFC-2021-03-11-002 - Arrêté n° DOS/ASPU/036/2021 autorisant le Docteur Emile Fagelson à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et leur dispensation à titre gratuit aux malades accueillis par le service « Accueil Santé Social » de Besançon sis 7 avenue Elisée Cusenier à Besançon (25000) géré par la Croix-Rouge française (2 pages) Page 13

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-10-26-004 - ARC-SCEA CHEVALLIER (1 page) Page 16

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-03-12-001 - Arrêté n°2021-59 portant délégation de signature à Monsieur le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en oeuvre par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) (3 pages) Page 18

BFC-2021-03-12-002 - arrêté n°2021-60 portant délégation de signature à Monsieur le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon, au titre des compétences relevant du champ de la recherche et de l'innovation (2 pages) Page 22

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté

BFC-2021-03-12-003 - arrete de delegation financiere RRA RAD périmètre 150 et 362 12mars 2021 (2 pages) Page 25

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-02-26-005

71 2021-012 Modifiant l'arrêté ARSBFC/DA/2020-017 –
2020-DGAS-127 autorisant l'association « Croix rouge
française » (CRF) à créer un établissement « Village répit
familles » sur la commune de Couches

Arrêté ARSBFC/DA/2021-012 – 2021-DGAS - 159

Modifiant l'arrêté ARSBFC/DA/2020-017 – 2020-DGAS-127 autorisant l'association « Croix rouge française » (CRF) à créer un établissement « Village répit familles » sur la commune de Couches

N° FINESS : 71 001 539 7

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE SAONE-ET-LOIRE**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU le programme régional de santé 2018-2028 Bourgogne Franche-Comté ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'arrêté conjoint DA17-011/2017-DGAS-133 du 9 février 2017 autorisant l'association « Croix rouge française » à créer un établissement d'accueil temporaire « Village Répit Famille » de 30 places pour personnes âgées et 30 places pour personnes handicapées à Couches ;

VU l'arrêté conjoint ARSBFC/DA/2020-017 – 2020-DGAS-127 du 31 janvier 2020 modifiant l'arrêté DA17-011/2017-DGAS-133 ;

VU la demande de l'association en vue de reporter l'ouverture au public du « Village Répit Famille » ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour le gestionnaire d'ouvrir l'établissement au public en février 2021 au regard de la complexité de la transformation du site vers le projet innovant « Village Répit Famille » ;

CONSIDERANT le permis de construire déposé le 13 janvier 2021 par l'association « Croix rouge française » en vue de la création d'un « Village Répit Famille », les moyens mis en œuvre par cet opérateur et sa capacité à mener à bien ce projet ;

CONSIDERANT que la création d'une offre de répit pour les aidants de personnes âgées ou handicapées répond à un besoin du territoire et est en adéquation avec les objectifs du programme régional de santé ;

ARRETEMENT

Article 1 :

Le délai de caducité de l'autorisation, accordée à la Croix rouge française le 9 février 2017 pour le fonctionnement de l'établissement « Village Répit Famille », est prorogé jusqu'au 28 février 2024.

Article 2 :

L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	75 072 133 4
SIREN	775 672 272
Raison sociale	CROIX ROUGE FRANCAISE
Adresse	98 rue Didot 75694 PARIS Cedex
Statut Juridique	61 – association Loi 1901 RUP

2°) Entité géographique : site principal

N° FINESS	71 001 539 7
Dénomination	Village répit familles
Adresse	71490 COUCHES

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
448 - EAM	966 accueil et accompagnement médicalisé	45 accueil temporaire avec et sans hébergement	010 tout type de déficience personnes handicapées (SAI)	30
			700 personnes âgées (SAI) - 60 ans et plus	30

Article 3:

La mise en œuvre de l'autorisation visée à l'article 1 est subordonnée aux résultats de la visite de conformité qui se déroulera, sur demande de la Croix rouge française, au moins deux mois avant l'ouverture au public du « Village Répit Famille ».

Article 4 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité des places.

Arrêté modifiant l'arrêté ARSBFC/DA/2020-017 – 2020-DGAS-127 autorisant l'association « Croix rouge française » (CRF) à créer un établissement « Village répit familles » sur la commune de Couches

Article 5 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L. 312-1 II.

Article 6 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 9 février 2017 est de 15 ans, soit jusqu'au 9 février 2032. A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté, l'autorisation sera caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement au plus tard le 28 février 2024.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du président du conseil départemental de Saône et Loire
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté.

Article 9 :

Le directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le **26 FEV. 2021**

Pour le Directeur Général,
Le Directeur de l'autonomie,

Le Président du Département
de Saône-et-Loire,

Damien PATRIAT

André ACCARY

Arrêté modifiant l'arrêté ARSBFC/DA/2020-017 – 2020-DGAS-127 autorisant l'association « Croix rouge française » (CRF) à créer un établissement « Village répit familles » sur la commune de Couches

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-03-01-011

90 2021-010- 1Autorisant l'association « les bons enfants »
à mettre en œuvre l'accueil de jour de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la
Rosemontoise » au sein des locaux de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Pierre
Bonnet »

Arrêté ARS BFC/DA/2021-010

Autorisant l'association « les bons enfants » à mettre en œuvre l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Rosemontoise » au sein des locaux de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Pierre Bonnet »

FINESS 90 000 204 9

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

VU le code de la santé publique ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-512 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Servir » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Rosemontoise », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint n°2020-2990 du 27 octobre 2020 portant transfert d'autorisation pour la gestion de l'EHPAD « La Rosemontoise » à l'association « les Bons enfants », à l'issue de la période d'administration provisoire ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-519 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « les Bons enfants » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Vauban », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU le courrier du président de l'association « les Bons enfants » du 1^{er} février 2021 ;

VU la décision ARSBFC/SG/2021-02 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT la demande de l'association « les Bons enfants » en vue de transférer temporairement les places d'accueil de jour dans les locaux de l'EHPAD « Vauban » (site secondaire résidence « Pierre Bonnef » 14 rue de Mulhouse 90000 BELFORT), géré par l'association ;

CONSIDERANT que les locaux de la résidence « Pierre Bonnef » permettent d'accueillir temporairement des personnes supplémentaires ;

CONSIDERANT que cette opération a été approuvée par le conseil d'administration de l'association « les Bons enfants » ;

ARRETEMENT

Article 1

L'accueil de jour de l'EHPAD « la Rosemontoise », dédié aux personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, est mis en œuvre dans les locaux de la résidence « Pierre Bonnef » (FINESS 90 000 241 1) 14 rue de Mulhouse 90000 BELFORT (site secondaire de l'EHPAD « Vauban »), **à compter du 1^{er} mars 2021**.

Ce transfert géographique est temporaire et ne modifie pas la capacité globale autorisée de l'EHPAD « la Rosemontoise ».

Article 2

Le transfert temporaire de l'accueil de jour, visé à l'article 1, est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 3

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association « les Bons enfants » pour le fonctionnement de l'EHPAD « la Rosemontoise », est répertoriée comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

- Organisme gestionnaire

N° FINESS EJ	90 000 038 1
Raison sociale	« les Bons enfants »
SIREN	300 152 949
Adresse	14 rue de Mulhouse BP 70077 90000 BELFORT Cedex
Statut juridique	60 – association Loi 1901 non RUP

Arrêté autorisant l'association « les bons enfants » à mettre en œuvre temporairement l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Rosemontoise » au sein des locaux de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Pierre Bonnef »

2

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du président du conseil départemental du Territoire de Belfort
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne - Franche-Comté.

Article 8

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Territoire de Belfort sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département.

À Dijon, le **01 MARS 2021**

Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,


Damien PATRIAT

Le président du département,


Florian BOUQUET

- Etablissement : la capacité globale autorisée est de 127 places

N° FINESS ET	90 000 204 9
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « la Rosemontoise »
Adresse	1 avenue d'Ehret 90300 VALDOIE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet	711 Personnes âgées dépendantes	100
		21 Accueil de jour**	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10**
		11 Hébergement complet	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
	657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 hébergement complet	711 Personnes âgées dépendantes	5
	961 Pôle d'activités et de soins adaptés	21 accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentée	0*

* dans FINESS, le nombre de places à saisir pour les PASA est 0 (14 places sont identifiées pour l'accueil des résidents Alzheimer ou maladies apparentées)

** l'accueil de jour des personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées est temporairement mis en œuvre dans les locaux de la résidence « Pierre Bonnef » (FINESS 90 000 241 1) 14 rue de Mulhouse 90000 BELFORT

Article 4

L'EHPAD dispose de 117 places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 5

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, elle sera renouvelée au vu des résultats de l'évaluation externe visée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté et du président du conseil départemental du Territoire de Belfort.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Arrêté autorisant l'association « les bons enfants » à mettre en œuvre temporairement l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la Rosemontoise » au sein des locaux de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Pierre Bonnef »

3

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-03-11-002

Arrêté n° DOS/ASPU/036/2021 autorisant le Docteur Emile Fagelson à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et leur dispensation à titre gratuit aux malades accueillis par le service « Accueil Santé Social » de Besançon sis 7 avenue Elisée Cusenier à Besançon (25000) géré par la Croix-Rouge française

Arrêté n° DOS/ASPU/036/2021

Autorisant le Docteur Emile Fagelson à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et leur dispensation à titre gratuit aux malades accueillis par le service « Accueil Santé Social » de Besançon sis 7 avenue Elisée Cusenier à Besançon (25000) géré par la Croix-Rouge française

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6325-1, R. 6325-1 et R. 6325-2 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-002 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} janvier 2021 ;

VU le courrier du 25 février 2021 du Docteur Marie-Noëlle Camper informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de sa démission des fonctions de responsable de la gestion des médicaments qu'elle occupe au sein du service du « Accueil Santé Social » de Besançon de la Croix-Rouge française sis 7 avenue Elisée Cusenier à Besançon (25000),

VU le courrier du 4 mars 2021 du vice-président régional de Bourgogne-Franche-Comté de la Croix-Rouge française, administrateur provisoire du Doubs, adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté attestant que, suite à la démission du Docteur Marie-Noëlle Camper, le Docteur Emile Fagelson est nommé responsable de l'action sanitaire de la structure « Accueil Santé Social de Besançon » et demandant qu'il soit autorisé à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades,

Considérant ainsi que le Docteur Emile Fagelson a été nommé responsable de l'action sanitaire du service « Accueil Santé Social » de Besançon ;

Considérant que les médicaments du service « Accueil Santé Social » de Besançon sont détenus dans un lieu où n'ont pas librement accès les personnes étrangères à la structure et conservés dans les conditions prévues par l'autorisation de mise sur le marché,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur le Docteur Emile Fagelson, médecin, n° RPPS 10003462933, est autorisé à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades pris en charge par le service « Accueil Santé Social » de Besançon sis 7 avenue Elisée Cusenier à Besançon (25000) géré par la Croix-Rouge française.

Article 2 : La décision n° DOS/ASPU/137/2019 du 9 juillet 2019 autorisant le Docteur Marie-Noëlle Camper à assurer la commande, la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et leur dispensation à titre gratuit aux malades accueillis par le service « Accueil Santé Social » de Besançon sis 7 rue Elisée Cusenier à Besançon (25000) géré par la Croix-Rouge française est abrogée.

Article 3 : Toute modification apportée à la présente décision devra être portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

.../...

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Monsieur le Docteur Emile Fagelson.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Elle sera notifiée à Monsieur le Docteur Emile Fagelson et une copie sera adressée au vice-président régional de Bourgogne-Franche-Comté de la Croix Rouge française, administrateur provisoire du Doubs.

Fait à DIJON, le 11 mars 2021

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-10-26-004

ARC-SCEA CHEVALLIER

*ACCUSE DE RÉCEPTION DOSSIER COMPLET VALANT AUTORISATION TACITE
D'EXPLOITER AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES AGRICOLES*



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

SCEA CHEVALLIER
1 rue MIGNOIS
21290 SAINT-BROING-LES-MOINES

Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations
Bureau Installation et Structures
Affaire suivie par : Clarisse GIRARD
Tél. 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n°2020-128**

Dijon, le 26 octobre 2020

ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/09/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 157,3687 ha situés sur la commune de MOITRON (ZB05, ZB08, ZB10, ZM 05, ZM06, ZM07, A30, A69, A70, A71, A73, A91, A100, A107, A110, B36, ZA35, ZC16, ZC29, ZC61, ZD02, ZD15, ZD16, ZD17, ZD18, ZD21, ZD22, ZD27, ZI39, ZM09, ZM24, Z008, Z029, B36) , ETALANTE (D533, ZD22, ZD23,ZD39, ZE15, ZH12) exploités antérieurement par EARL JAGER BERNARD.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 16/10/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **26/10/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des
territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Économie Agricole et
Environnement des Exploitations


Lucie LOUESSARD

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-03-12-001

Arrêté n°2021-59 portant délégation de signature à
Monsieur le recteur de région académique, recteur de
l'académie de Besançon au titre des compétences relevant
du champ de la jeunesse et des sports mises en oeuvre par
la délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports (DRAJES)

Arrêté n°2021-59 portant délégation de signature à Monsieur le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en oeuvre par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Arrêté n°2021- 59 portant délégation de signature à Monsieur le Recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de Côte d'Or

- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU** le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien SUDRY Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté n°2021-29-BAG du 9 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur le Recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon, au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse et des sports mises en œuvre par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ;

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté à l'effet de signer, tous les actes administratifs entrant dans le champ de compétences des délégations régionales à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, en particulier les arrêtés individuels, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels).

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la notification des décisions de subvention supérieures à 30 000 Euros.

Article 3 :

Monsieur Jean-François CHANET est habilité à présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

SECTION II – Compétences d'ordonnement secondaire

Article 4 :

Monsieur Jean-François CHANET, recteur de région académique Bourgogne Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant du champ de compétences des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

A ce titre, délégation lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes concernant la mission «sport, jeunesse, vie associative »
 - i. BOP 163 : Jeunesse et vie associative ;
 - ii. BOP-219 : Sport ;
2. Procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant ces budgets opérationnels de programme ;

Article 5 :

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-François CHANET, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les BOP visés à l'article 4, ainsi qu'à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 364, mission plan de relance, volet cohésion sociale et territoriale (dispositif SESAME).

Article 6 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Jean-François CHANET adressera au Préfet de région un compte-rendu d'utilisation des crédits 3 fois par an.

Article 7 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- La signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- La signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- L'ordonnancement des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2

SECTION III – Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 8 :

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et de tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quelques soient leurs montants.

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 9 :

Monsieur Jean-François CHANET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable public.

En matière de marchés publics, la subdélégation n'est possible que pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Article 10 :

L'arrêté n°2021-29-BAG du 9 février 2021 est abrogé.

Article 11 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Dijon, le

12 MARS 2021

Fabien SUDRY

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-03-12-002

arrêté n°2021-60 portant délégation de signature à
Monsieur le recteur de région académique, recteur de
l'académie de Besançon, au titre des compétences relevant
du champ de la recherche et de l'innovation
*arrêté n°2021-60 portant délégation de signature à Monsieur le recteur de région académique,
recteur de l'académie de Besançon, au titre des compétences relevant du champ de la recherche et
de l'innovation*

Arrêté n°2021-60 portant délégation de signature à Monsieur le Recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon, au titre des compétences relevant du champ de la recherche et de l'innovation

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de Côte d'Or

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la recherche et de l'innovation et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, au titre des compétences de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation relevant du préfet de région, à l'effet de procéder à

l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur le budget opérationnel de programme 172, volets recherche, innovation et fête de la science.

ARTICLE 2

Monsieur Jean-François CHANET peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature au délégué régional académique à la recherche et à l'innovation, dont la signature devra être accréditée auprès du comptable public.

En matière de marchés publics, la subdélégation n'est possible que pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

Article 10 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Dijon, le **12 MARS 2021**



Fabien SUDRY

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-03-12-003

arrete de delegation financiere RRA RAD périmètre 150 et
362 12mars 2021



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n° 2021 –032 de délégation de signature du recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités, à la rectrice de l'académie de Dijon pour les BOP régionalisés.

Le Recteur de la région académique de Bourgogne Franche Comté, recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le Code de l'Education, et notamment son article D 222-20 ;
VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié ;
VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Jean-François CHANET en qualité de recteur de la région académique de Bourgogne-Franche Comté ;
VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;
VU le décret du 24 juillet 2019, portant nomination de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale ;
VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
VU La convention de délégation de gestion relative à l'utilisation des crédits du Plan France Relance signée entre la direction de l'immobilier de l'Etat et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
VU la convention de subdélégation de gestion et d'utilisation des crédits du programme 362 « écologie » du Plan France Relance signée entre le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation représenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la région académique Bourgogne Franche-Comté, représentée par le recteur de région académique, et notamment son article II.2 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 20-007-BAG du 14 janvier 2020 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon ;
VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;
VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/001108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements ;
VU les schémas d'organisation financière des Budgets Opérationnels des Programmes déconcentrés.

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature pour les dépenses et recettes

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon,

- Sur l'unité opérationnelle suivante :
 - o 0362-CDIE-CEIP

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la contractualisation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles le Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

Le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

**Le Recteur de la région académique de la
Bourgogne Franche-Comté
Chancelier des Universités**



Jean-François CHANET